



# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. p. 3 mois, 34 fr. p. 6 mois, et 68 fr. p. l'année.—On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDAİLLE, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de poste.—Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## JUSTICE CRIMINELLE.

### COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Duboys d'Angers.)

Audience du 15 mars.

SUITE DE L'AFFAIRE DU COUP DE PISTOLET. (Voir la Gazette des Tribunaux des 11, 12, 13, 14 et 15 mars.)

A dix heures et demie l'audience est ouverte. L'affluence est moins considérable qu'hier.

M. Martin, tailleur costumier, est introduit. Il déploie un élégant foulard dans lequel se trouve la redingote qu'il avait été chargé de rétablir.

M. le procureur-général : Nous demanderions que Bergeron mit cette redingote.

M. le président : Nous n'en sommes pas encore là. On continue l'audition des témoins.

M. le président : Faites venir la fille Janety.

M<sup>me</sup> Janety entre; elle est vêtue avec soin et élégance; elle déclare être âgée de 18 ans. On lui offre un siège.

M. le président : Pouvez-vous vous rappeler ce que vous avez dit?—R. Mon frère m'a annoncé, le 19, qu'on venait de tirer sur le Roi, qu'il était complice, qu'il faisait partie du complot.—D. Est-ce votre frère aîné?—R. Oui.—D. Vous disait-il cela sérieusement ou en riant?—R. Sérieusement.—D. Votre jeune frère avait-il reçu une assignation pour comparaître?—R. Oui.—D. Vous a-t-il dit qu'il connaissait l'auteur de l'attentat?—R. Oui, il m'a dit, le dimanche suivant, que c'était Bergeron; il a ajouté qu'un soldat était tombé de frayeur au moment de l'attentat.

M. le président : Il y a beaucoup de différence entre ce que vous venez de dire et votre déposition écrite.

M. le président donne lecture de cette déposition. M<sup>me</sup> Janety y a déclaré que son jeune frère, rentré à cinq heures le 19, ignorait l'événement, et que c'est elle-même qui le lui a annoncé; elle ajoutait en outre qu'elle ne croyait pas ce que lui disait son frère aîné.

M<sup>e</sup> Joly : M<sup>me</sup> Janety n'a-t-elle pas dit à son frère cadet que son frère aîné était du complot?—R. Oui, Monsieur, et mon jeune frère a dit que ça ne se pouvait pas.

M<sup>e</sup> Joly : Je fais observer que Janety aîné n'a dit que le dimanche suivant que Bergeron était du complot; or Bergeron était arrêté dès le samedi soir.

M. Reusse, maître d'institution : Je connais M. Bergeron; il est attaché à ma maison. Le 19, il portait un habit noir; il n'y avait rien d'extraordinaire dans sa physiologie, dans ses discours; il était environ trois heures et demie; il s'est présenté à moi ce jour-là comme il le faisait toutes les fois qu'il y avait quelque chose dans Paris, et il m'a raconté l'événement.—D. Y a-t-il long-temps que vous tenez votre institution?—R. Six ans et demi; Bergeron y était élève.—D. Est-il arrivé à Bergeron de découcher?—R. Non, tant qu'il a été élève.—D. N'avez-vous pas l'intention de le renvoyer?—R. Vers le mois de juillet, il me vint du dehors quelques propos sans consistance sur ses opinions. Je lui en parlai; il m'avoua qu'il avait des idées républicaines, mais qu'il croyait la république incompatible avec nos mœurs actuelles. Du reste, dans l'intérieur, il était exact et laborieux.—D. Je vous renouvelle ma question sur votre intention de le renvoyer.—R. Deux fois il avait découché; je lui en fis des observations; j'avais remarqué des gens qui cherchaient à l'entourer, à profiter de la faiblesse de son caractère.—D. Vous avez déclaré que vous aviez consenti à le garder dans la crainte qu'il ne se jetât dans de plus grands désordres?—R. C'est vrai.—D. Vous lui avez défendu de découcher?—R. Oui.—D. S'est-il conformé à cet ordre?—R. Il donnait des répétitions pour aider son frère; il alla plusieurs fois coucher avec lui; je lui dis alors qu'il n'habiterait plus à la maison. Le 24, M. Carlier vint me demander des renseignements sur M. Bergeron. Je lui rendis compte de ce que je savais sur les opinions de M. Bergeron.

M. le président : J'ai ces renseignements, je vois que vous disiez que Bergeron avait une mauvaise tête?

M. Reusse, vivement : Jamais, jamais.

M. le président continue de lire ces renseignements, ainsi conçus : « Bergeron changeant tour à tour de système, et comme affaibli sous le poids des idées bouillonnantes et disparates qui, par leur flux et reflux, le tourmentent sans cesse. » (On rit.)

M. Reusse : Jamais je n'ai fait des phrases comme cela,

j'ai répondu avec complaisance aux questions verbales d'un Monsieur, que je crois être M. Carlier. Mais ces phrases et ces réponses ne sont pas les miennes.

M. le président : Bergeron vous a-t-il paru avoir quelque disposition pour embrasser une vie ascétique?

M. Reusse : Jamais.

M. le président : Il paraît que ces notes ne sont pas exactes; je cesse d'en donner lecture.

M<sup>e</sup> Moulin : M. le président aurait-il la bonté de nous faire connaître l'origine de ces renseignements?

M. le président : Non.

M<sup>e</sup> Moulin : C'est donc de la police?...

M. Reusse : J'ai nommé M. Carlier, croyant que c'était lui; c'est un homme grand, brun, bel homme.

M. le président : Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Carlier.

M<sup>e</sup> Joly : Je crois que ce renseignement dont on vient de faire usage, doit être joint aux pièces, qu'il appartient désormais à l'accusation et à la défense, et qu'il doit nous être communiqué.

M. le président : C'est un renseignement qui est placé sous nos yeux; s'il eût fait partie de la procédure vous en auriez pris communication et copie, mais c'est un simple renseignement dont je dois faire usage, ainsi que je l'ai fait pour ceux qui étaient favorables à la défense.

M<sup>e</sup> Joly : Je ne m'en suis pas aperçu, et m'aperçois bien de celui-ci; il nous suffit d'ailleurs que MM. les jurés soient prévenus.

M. le président : Il existe peu de différence entre ces renseignements et les réponses de M. Reusse.

M<sup>e</sup> Joly : Je vous demande pardon.

M. le président donne lecture des réponses de M. Reusse sur les habitudes de Bergeron; elles sont la reproduction de l'opinion que M. Reusse vient d'émettre aux premières réponses qui lui ont été adressées.

M. le président montre à M. Reusse le papier qui a servi de bourre; il déclare que l'écriture qui est sur ce papier n'est celle d'aucun de ses élèves.

M. le président : Avez-vous connaissance de la visite faite chez vous par Benoit le 19?—R. Oui, Monsieur; il est venu au moment où j'allais conduire mes élèves au collège; il était 8 heures moins un quart, il venait voir le jeune Groseiller, alors fort malade.—D. Avez-vous connaissance d'une montre remise à Bergeron par cet élève?—R. Oui, Monsieur, par l'élève Feret, on en a parlé, je crois qu'il l'a rendue; voilà tout ce que je sais.—D. Savez-vous si Bergeron a eu une redingote verte?—R. J'ai bien parlé d'une redingote vert-olivâtre, mais c'est celle que vous me représentez; j'ai pu me tromper sur la couleur, mais c'est bien celle que vous me présentez, si je me suis mépris sur les morceaux de drap qu'on m'a représentés chez le juge d'instruction, c'est qu'il faisait fort obscur dans son cabinet.—D. En avait-il eu une vert-olive?—R. Oui, mais il y a bien long-temps.—D. Bergeron a-t-il donné comme à l'ordinaire des répétitions dans la soirée du 19?—R. Je ne me le rappelle pas positivement, mais je le crois; la redingote que vous me représentez, si c'est celle de Bergeron, doit avoir une reprise très bien faite, la voici, je l'ai remarquée.

M. le président : Avez-vous vu des pistolets à Bergeron?—R. Je ne lui en ai jamais vu; mais je sais qu'il en avait; il les a déposés dans un de mes tiroirs.—D. Quel habit portait-il ordinairement?—R. Un habit noir et une redingote.—D. Cette redingote est-elle celle que vous lui avez vue?—R. Je le crois; j'y ai fait une reprise avec de la soie; voilà l'endroit de la reprise, on a mis une pièce à la place.—D. Bergeron tenait-il des propos contre le gouvernement?—R. Je ne l'ai jamais entendu.—D. Venait-il beaucoup de monde le soir?—R. Oui; mais sur les derniers temps il en venait moins.—D. Savez-vous si Benoit a visité Bergeron le 19?—R. Je n'en sais rien.

M<sup>e</sup> Moulin : La femme Saussey n'a-t-elle pas entendu hier la femme Edouard tenir une conversation terminée par ces mots de M<sup>me</sup> Edouard : *Ne rétracte rien, persiste.*

La femme Saussey : Oui, j'ai entendu : En ne rétractant rien, on n'a rien à craindre. Je ne connais pas le nom de cette femme.

M<sup>me</sup> Edouard est appelée : C'est un horrible mensonge, dit-elle; je suis victime de l'assemblée tout entière, hier j'ai pleuré pendant trois heures; oui, j'ai dit en me retournant, à M. Janety jeune, c'est à vous que je dois ces injures, ces outrages ignominieux, c'est une lâcheté, une indignité.... J'ai été accablée d'outrages, je ne les répète pas par respect pour la Cour.

M. le président : Femme Saussey avez-vous entendu?

La femme Saussey : C'est...

M<sup>me</sup> Edouard : Indignité! calomnie! ils se sont réunis contre une femme sans appui, sans défense, jamais...

M. le président : Femme Saussey, expliquez-vous.

La femme Saussey : Hier...

M<sup>me</sup> Edouard : Mensonge...

M. le président : Madame, n'interrompez donc pas.

La femme Saussey : J'ai entendu hier le propos, et c'est Madame qui l'a tenu.

M. le procureur-général : Femme Saussey, est-ce bien de la bouche de M<sup>me</sup> Edouard que vous avez entendu ce propos?

La femme Saussey : Oui, Monsieur.

M. le président : Si vous eussiez porté plainte, justice

eût été faite; car nul n'a le droit de violer le domicile d'un citoyen.

Bergeron : Je prie le témoin de dire, et cela pour démentir les diffamations de l'homme de la police, de M. Carlier, de dire donc si j'ai eu des opinions religieuses ou légitimistes.

M. Reusse : Non; au contraire, j'aurais voulu le rappeler à des sentimens plus conformes aux miens. Il n'y a même que peu de temps que je connais ses opinions républicaines.

M<sup>e</sup> Moulin : Nous voudrions savoir si Janety nie positivement ce qu'il a dit à sa sœur; il est dans l'audience, on peut le faire appeler.

Janety aîné et sa sœur sont confrontés.

M. le président : Janety, avez-vous dit à votre sœur que vous étiez auteur de l'attentat?

Janety : Oui; Hier un débat s'est élevé entre mon frère et moi : c'était pénible; une nouvelle confrontation avec ma sœur est ignoble; ma sœur a pu dire ce qu'elle a voulu, elle a raison; je ne répondrai pas.

M<sup>e</sup> Joly : La défense a trop beau jeu pour insister.

Les témoins se retirent.

Saussey, âgé de 27 ans, portier dans la maison Reusse.

D. Vous aviez des relations avec Bergeron?—R. Jamais; il venait dans ma loge prendre son chapeau ou sa canne, et voilà tout.—D. L'avez-vous entendu tenir des propos contre le gouvernement?—R. Jamais.—D. Avez-vous eu connaissance d'entretiens qu'il aurait eus avec des dragons?—R. Non, Monsieur.—D. Avait-il des pistolets en sa possession?—R. Je n'en sais rien.—D. Quel était son costume habituel?—R. Un habit noir.—D. Reconnaissez-vous cette redingote pour avoir été portée par lui?—R. Oui, Monsieur.—D. Savez-vous si le 19 il est rentré comme à l'ordinaire?—R. Oui, Monsieur.

Bergeron : Le témoin doit se rappeler que sa femme a fait une reprise à cette redingote?—R. Oui, et on a été obligé quelques jours après de mettre une pièce.

Le portier, interpellé, dépose que le dragon Vieuzent, sortant de chez le juge d'instruction, lui a dit : « J'ai intention d'entrer dans la garde municipale; c'est aujourd'hui le jour ou jamais. »

Bergeron : Le témoin sait-il à quelle époque le fils Roux est venu chercher une redingote?—R. Un mois avant que j'aie déposé.

M. le président : Cela nous reporterait au commencement d'octobre.

La femme Saussey, portière chez M. Reusse, est appelée.

M. le président : Avez-vous vu des pistolets à Bergeron?—R. Je ne lui en ai jamais vu; mais je sais qu'il en avait; il les a déposés dans un de mes tiroirs.—D. Quel habit portait-il ordinairement?—R. Un habit noir et une redingote.—D. Cette redingote est-elle celle que vous lui avez vue?—R. Je le crois; j'y ai fait une reprise avec de la soie; voilà l'endroit de la reprise, on a mis une pièce à la place.—D. Bergeron tenait-il des propos contre le gouvernement?—R. Je ne l'ai jamais entendu.—D. Venait-il beaucoup de monde le soir?—R. Oui; mais sur les derniers temps il en venait moins.—D. Savez-vous si Benoit a visité Bergeron le 19?—R. Je n'en sais rien.

M<sup>e</sup> Moulin : La femme Saussey n'a-t-elle pas entendu hier la femme Edouard tenir une conversation terminée par ces mots de M<sup>me</sup> Edouard : *Ne rétracte rien, persiste.*

La femme Saussey : Oui, j'ai entendu : En ne rétractant rien, on n'a rien à craindre. Je ne connais pas le nom de cette femme.

M<sup>me</sup> Edouard est appelée : C'est un horrible mensonge, dit-elle; je suis victime de l'assemblée tout entière, hier j'ai pleuré pendant trois heures; oui, j'ai dit en me retournant, à M. Janety jeune, c'est à vous que je dois ces injures, ces outrages ignominieux, c'est une lâcheté, une indignité.... J'ai été accablée d'outrages, je ne les répète pas par respect pour la Cour.

M. le président : Femme Saussey avez-vous entendu?

La femme Saussey : C'est...

M<sup>me</sup> Edouard : Indignité! calomnie! ils se sont réunis contre une femme sans appui, sans défense, jamais...

M. le président : Femme Saussey, expliquez-vous.

La femme Saussey : Hier...

M<sup>me</sup> Edouard : Mensonge...

M. le président : Madame, n'interrompez donc pas.

La femme Saussey : J'ai entendu hier le propos, et c'est Madame qui l'a tenu.

M. le procureur-général : Femme Saussey, est-ce bien de la bouche de M<sup>me</sup> Edouard que vous avez entendu ce propos?

La femme Saussey : Oui, Monsieur.

M<sup>me</sup> Edouard : Ah ! Monsieur, je vous répète que c'est une fausseté indigne ; oui, j'ai seulement dit à ces Messieurs que c'était une lâcheté d'insulter une femme faible... c'est une infâme indignité.

M. le président : Janety aîné, approchez : vous avez entendu ce qui vient d'être dit.

Janety : C'est une horrible fausseté, je saurai, moi, me défendre contre ces menaces ; hier mon oncle m'a dit : « Tu as vu Langlard arrêté parce qu'il s'était rétracté, que cela te serve d'exemple, ne fais pas comme lui. » Je ne le ferai pas non plus ; M<sup>me</sup> Edouard aura pu parler ; mais non dans les termes employés par cette femme qui ment impudemment.

M<sup>e</sup> Moulin : Il en convient.

M<sup>e</sup> Joly : Au lieu d'un témoin nous en avons deux.

M<sup>e</sup> Moulin : M<sup>me</sup> Edouard a dit hier qu'elle connaissait les personnes au profit desquelles Janety destinait ses 1200 fr. ; pourrait-elle nous les faire connaître ?

M<sup>me</sup> Edouard : Non, Monsieur ; ce sont des particularités que je ne dois pas faire connaître.

M<sup>e</sup> Moulin : Cela nous suffit. M<sup>me</sup> Edouard n'a-t-elle pas demeuré rue d'Anjou-Dauphine, n° 41 ?

M<sup>me</sup> Edouard : Oui, Monsieur. — D. M<sup>me</sup> Edouard ne tenait-elle pas une maison où l'on jouait ? — R. Oui, Monsieur.

M<sup>e</sup> Moulin : M<sup>me</sup> Edouard n'a-t-elle pas distribué dans Paris et dans des lieux publics, des cartes imprimées, portant qu'elle tenait maison de jeu ?

M<sup>me</sup> Edouard : Oui, mais elles n'étaient pas distribuées dans des lieux publics.

M<sup>e</sup> Moulin : Depuis combien de temps Janety donne-t-il des répétitions aux enfans de M<sup>me</sup> Edouard ?

M<sup>me</sup> Edouard : Depuis sept ou huit mois.

M<sup>e</sup> Moulin : Vous en savons assez. M. le président : Nous avons ordonné qu'on citât le nommé Bastide, indiqué par Bergeron ; le logeur annonce que depuis cinq jours Bastide n'est pas revenu à l'hôtel.

M<sup>e</sup> Joly : Nous demanderons à lire la déposition écrite de ce témoin.

M. le président donne lecture de cette déposition : Bastide déclare qu'il y a environ six mois, Bergeron lui prêta une redingote vert-olive clair, vieille, usée ; quelque temps après, lui ayant demandé quand il l'enverrait chercher, Bergeron lui répondit qu'il pouvait la garder et en disposer.

M<sup>e</sup> Joly : Il serait bien désormais de nous mettre d'accord sur cette redingote olive d'abord, puis verte, puis... que sais-je ? Je demanderai à l'accusation si cet incident peut encore être un sujet de contestation.

M. le procureur-général : Le défenseur connaît mal le caractère du ministère public ; nous n'avons pas le pouvoir, tant que dure le débat, de concéder ni de contester des faits ; notre devoir est semblable à celui des jurés : nous cherchons la vérité ; quand notre conviction est formée, nous nous efforçons de la faire partager au jury. Voilà le caractère véritable de notre mission.

M<sup>e</sup> Joly : Nous équivoquons sur le mot de vérité. Le ministère public croit au crime, c'est cette vérité qu'il poursuit ; nous croyons, nous, qu'il n'y a pas de crime, c'est la vérité que nous poursuivons ; il nous semble néanmoins, sans sortir de cet incident, que l'accusation devrait préciser quelle est la redingote sur laquelle doit porter le débat.

M. le procureur-général : L'accusation n'a pas besoin de dire quelle est sa pensée.

M<sup>e</sup> Joly : Je crois qu'elle serait fort embarrassée de le dire. (On rit.)

M. le procureur-général : Je prie M. le président de rappeler l'avocat à l'ordre. Depuis l'ouverture des débats, je suis l'objet de ses sarcasmes ; pour moi personnellement, je sais qu'en penser ; mais le caractère public dont je suis investi ne me permet pas de les tolérer plus longtemps.

M<sup>e</sup> Joly : Je suis étonné de ce que vient de dire le ministère public ; j'oppose à l'accusation, aux incidens qu'elle soulève des observations ; mais attaquer le caractère du ministère public, ce n'est pas ma pensée ; je respecte la magistrature ; mais je réponds à l'accusation, aussi je repousse les réquisitions du ministère public.

M. le procureur-général : Ce ne sont pas des réquisitions, mais un avertissement pour que vous vous serviez d'expressions plus convenables.

M. le président : L'explication du défenseur nous paraît suffisante.

Roux père, tailleur.

M. le président : Vous connaissez Bergeron ? — R. Oui. — D. Et Benoit ? — R. Oui. — D. Avez-vous sa pratique ? — R. Oui. — D. Est-il venu de lui-même chez vous ? — R. Oui, le lundi 19, avec M. Bergeron. — D. Sont-ils restés long-temps ? — R. Un quart-d'heure. — D. A-t-il emporté son gilet ? — R. Non. — D. D. puis ce temps avez-vous revu Benoit ? — R. Oui, il est venu seul chercher son gilet. — D. Bergeron est-il revenu ? — R. C'est possible. — D. Avez-vous connaissance d'une redingote à Bergeron ? — R. Oui, Monsieur, c'est celle-ci. Il l'avait donnée à mon fils ; il voulait une redingote noire ; celle-ci ne lui convenait plus. Mon fils a été pour la prendre chez lui, il n'y était pas. On est allé chez la demoiselle Lucas, qui a fait donner un mot d'écrit de Bergeron. Avec ce mot nous avons eu la redingote. — D. Quand a-t-on envoyé chercher cette redingote ? — R. Le jour de la Saint Martin, le 11 novembre.

D. Quand Bergeron a-t-il parlé pour la première fois de cette redingote qu'il voulait donner à votre fils ? — R. Vers le mois d'octobre, mais le don n'a été fait que le 11 novembre. — D. M<sup>lle</sup> Lucas est-elle allée chez vous ? — R. Oui, accompagnée de Bergeron, pour louer une chambre. — D. La deuxième fois depuis le 19 que vous avez vu Bergeron, était-il seul ? — R. Je pense que oui. — D. Vous a-t-il commandé une autre redingote ? — R. Oui. — D. Y avait-il une reprise à cette redingote ? — R. Oui, assez mal faite avec de la soie ; je l'ai trouvée mal faite, et j'ai refait une reprise. — D. Y a-t-il long-temps ? — R. Il y a très long-temps de cela, au mois d'août, peut-être avant. — D. Vous l'avez fait refaire à la taille de votre fils ? — R. Oui, Monsieur.

Roux fils, tailleur : On m'a donné une redingote, c'est tout ce que je sais. Je la reconnais, la voici ; il me l'a donnée parce qu'elle ne pouvait plus lui servir.

D. Quand vous l'a-t-il donnée ? — R. Il y a environ trois mois qu'il me l'avait promise, mais je ne me rappelle pas quand je suis allé la chercher. J'ai été la chercher rue de Vaugirard, ensuite rue du Dragon, où M. Bergeron m'a donné un mot d'écrit, je suis retourné rue de Vaugirard, et je l'ai rapportée chez nous. — D. Le 19 novembre avez-vous vu Bergeron ? — R. Je n'étais pas chez nous. — D. Cette redingote avait-elle une reprise ? — R. Papa l'a raccommodée, il y avait une reprise, et papa a mis un morceau. — D. Il y a-t-il long-temps qu'on y a fait une reprise ? — R. Il y a bien long-temps.

Fréchery, domestique : J'étais du temps de M. Bergeron dans l'institut on Reusse. M. Bergeron était presque toujours vêtu en habit noir. Il a eu une redingote claire, mais je ne me rappelle pas si c'est celle qu'on me présente. — D. Roux, fils, a-t-il été chercher une redingote, est-ce celle que vous voyez ? — R. Je ne puis le dire, mais je ne la reconnais pas.

M<sup>e</sup> Moulin : N'est-ce pas dans les premiers jours de novembre qu'on a été chercher la redingote de Bergeron ? — R. Je ne me le rappelle pas.

M<sup>e</sup> Moulin établit avec l'instruction que ce fait a eu lieu dans les premiers jours de novembre.

Jamissen, commissaire de police du quartier de la Cité : J'ai fait une perquisition chez M. Bergeron ; je n'ai rien trouvé. Je suis allé chez M. Roux, sur l'indication de Bergeron, lui demander sa redingote, il me refusa d'abord ; j'y allai accompagné de Bergeron qui dit au tailleur : imbécile, donnez donc ma redingote. Elle était en morceaux, puis ensuite, il me l'a donnée ; au reste, je comprends très bien qu'il me l'ait d'abord refusée, car il ne savait pas en quelle qualité je me présentais ; il me dit que Bergeron l'avait donnée à son fils pour en faire un pantalon.

Bergeron : Lorsque j'ai été arrêté par le témoin, ai-je conservé le calme que certes un coupable n'eût pas gardé ? — R. Il a montré le plus grand sang-froid et n'a manifesté aucun trouble.

De l'Ecuse, clerc d'avoué, âgé de 22 ans ; Je suis cousin de Bergeron ; le 19 il est venu pour me voir à l'étude ; il était dix heures et demie, onze heures ; je sortais et le rencontrai ; nous allâmes ensemble aux Tuileries ; nous nous y promenâmes environ une heure ; vers midi et demi je l'ai quitté et suis allé à mes affaires. — D. Où vous êtes-vous promenés ? — R. Dans la grande allée. — D. Par où êtes-vous sortis ? — R. Du côté de l'horloge, je crois. — D. Y avait-il des dispositions pour le passage du Roi ? — R. Non, Monsieur. — D. Quand, depuis, avez-vous vu Bergeron ? — R. Le jeudi ; il voulait me conduire au spectacle ; je n'ai pas pu y aller ; nous nous sommes quittés à cinq heures.

D. Connaissez-vous Planel ? — R. Non. — D. Savez-vous si Bergeron avait rendez-vous avec Planel ? — R. Non. — D. Bergeron était-il seul ? — R. Oui. — D. Comment était-il vêtu ? — R. Il avait, autant que je me le rappelle, il avait un habit noir. — D. Lui connaissiez-vous d'autres vêtements ? — R. Il avait une redingote verte et une autre brune ; mais je ne sais s'il les avait encore toutes deux.

M. le président, à Bergeron : Depuis combien de temps avez-vous donné la redingote verte à Bastide ? — R. Je vous l'ai déjà dit, depuis plus de six mois.

M. le président, au témoin : De quelle redingote vos souvenirs sont-ils le plus frappés ? — R. De la verte ; mais on comprend que cela m'a peu frappé.

M<sup>e</sup> Moulin : Le témoin n'a-t-il pas entendu, dans la salle des témoins, un oncle de Janety aîné parler de l'influence de la dame Edouard, et d'une somme de 6,000 fr. empruntés sur des lettres de change, qui ont sans doute été employés aussi en bonnes actions ? (On rit.)

Le témoin : Oui, Monsieur.

M. le président : Faites revenir le témoin Garnault.

Celui-ci déclare avoir tenu le propos rapporté. « Mais ce ne sont, dit-il, que des propos, des idées à moi, et je ne sais rien personnellement de direct à cet emprunt. »

M. Persil : De quoi avez-vous parlé aux Tuileries avec Bergeron ? — R. Que sais-je, moi ? entre cousins, d'intérêts de famille. — D. Où l'avez-vous quitté ? — R. Je ne me le rappelle pas précisément ; mais ce que je sais c'est que je l'ai quitté aux Tuileries.

M<sup>me</sup> Dufresnoy, rentière : (c'est par erreur qu'avant-hier nous avons donné ce nom à M<sup>me</sup> Desnouettes, qui a été entendue.) Ce témoin dépose ainsi : Ce petit fusil est à mon fils ; il avait une baïonnette. — D. Comment ce fusil a-t-il passé dans les mains de Bergeron ? — R. Il avait besoin d'être raccommodé, et Bergeron un jour, étant satisfait du travail de mon fils, emporta le fusil pour le lui faire raccommoder. — R. Etait-ce long-temps avant le 19 novembre que ce fusil a été emporté ? — R. Je ne puis préciser. — D. Vous connaissiez Bergeron depuis long-temps ? — R. Il donnait des leçons à mon fils depuis cinq semaines. — D. Parlait-il politique ? — D. Jamais. — D. Vous le connaissiez avant qu'il donnât des leçons à votre fils ? — R. Oui, Monsieur. — D. Savez-vous si Bergeron avait des pistolets ? — R. Un jour il m'a demandé la permission d'essayer des pistolets dans mon jardin ; c'est ce qu'il a fait. — D. Était-il seul ? — R. Je crois qu'il était avec un autre jeune homme ; je ne crois pas que ce soit M. Benoit.

D. Croyez-vous que les pistolets qui sont sur ce bureau soient les mêmes que ceux que vous avez vus à Bergeron ? — R. Non, Monsieur, il me semble que ceux de M. Bergeron étaient plus grands. — D. Bergeron donnait-il ses leçons régulièrement ? — R. Oui. — D. Les a-t-il données le 19 novembre ? — R. Non, Monsieur. — D. Savez-vous pourquoi ? — R. Oui, Monsieur. — D. Les a-t-il données la veille ? — R. Oui, Monsieur. — Les a-t-il données le lendemain ? — R. Oui, Monsieur.

M<sup>e</sup> Moulin : Il n'a pu donner ses leçons le 18, c'était un dimanche.

M<sup>me</sup> Dufresnoy : Pas le 18, j'entendais la veille de dimanche. M. Bergeron a continué ses leçons jusqu'au jour de son arrestation.

M<sup>e</sup> Moulin : Je prie M<sup>me</sup> Dufresnoy de s'expliquer sur l'état matériel de ce fusil.

M<sup>me</sup> Dufresnoy : C'est un jouet d'enfant qui a été donné à mon plus jeune fils avec tout l'équipement militaire qui convient à un enfant de 11 ans.

M<sup>e</sup> Moulin : Le canon n'était-il pas rempli de terre et de plâtre ?

M<sup>me</sup> Dufresnoy : Oui, Monsieur.

M. le procureur-général : L'accusation se proposait de faire vérifier cette arme par M. Lepage pour savoir si, étant réparée, elle pourrait tuer un homme. (Au témoin.) A quelle heure Bergeron donnait-il ses répétitions ?

M<sup>me</sup> Dufresnoy : A midi, une heure ou deux heures. Le jeune Dufresnoy est appelé ; il porte l'uniforme du colégeron. Un jour qu'il était content de moi, je le priai de me récompenser en faisant raccommoder mon fusil.

M. le président : Qui vous avait donné ce fusil ? — R. Un de mes amis me l'a donné il y a deux ou trois ans. — R. Un en êtes-vous servi ? — R. Non, Monsieur, parce qu'il était en mauvais état, et que maman m'avait défendu de me servir d'armes à feu. — D. Avez-vous vu des pistolets entre les mains de Bergeron ? — D. Oui, trois semaines, un mois avant le 19 novembre ; j'y suis descendu. — D. Bergeron était-il seul dans le jardin ? j'y suis descendu. — D. Il les a essayés dans le jardin ? — R. Oui. — D. Bergeron avait-il des capsules ? — R. Oui. — D. Vous parlait-il de politique ? — R. Non.

M. le procureur-général : Que vouliez-vous faire du fusil quand il serait réparé ? — R. M'amuser avec.

M. le procureur-général : N'a-t-il pas été dit que ce fusil pourrait servir pour tirer des oiseaux sur le boulevard ?

Bergeron : J'ai pu le dire ; mais autre chose est un fusil dans lequel on met de la cendre, et un fusil pouvant recevoir une balle. Ce n'est pas avec de la cendre qu'on tue un homme.

A ce moment M<sup>lle</sup> Boury entre ; un mouvement général signale cette entrée. Les dames se lèvent, se retournent pour voir cette demoiselle. M. le président engage ces dames à s'asseoir ; elles obéissent, mais avec une répugnance visible, à cette injonction si cruelle pour leur curiosité.

M. Persil : Bergeron, tout à l'heure on va entendre un témoin fort important relativement à la possession du pistolet. Il est temps de vous expliquer sur les pistolets que vous aviez en votre possession.

Bergeron : J'ai eu d'abord des pistolets de cavalerie ; je les ai prêtés à un camarade, qui les a vendus ; ensuite des pistolets en cuivre à piston, à canon carré, que j'ai essayés dans le jardin de M<sup>me</sup> Dufresnoy. Ils avaient près de dix pouces ; il y avait une grande différence avec ceux qu'on représente, car nous tirions dans le jardin à vingt-cinq pas ; nous tirions juste. La crosse était tout autre, on pouvait mettre une petite balle, car le bout de la crosse s'ouvrait par un petit couvercle qui la garnissait, et on pouvait mettre même des capsules.

M. Persil : Avec qui avez-vous essayé ces pistolets chez M<sup>me</sup> Dufresnoy ? — R. Avec un ami que je juge inutile de nommer, car il n'a pas mes opinions, et cela pourrait contrarier sa famille ; d'ailleurs le fait est complètement indifférent.

M. Persil : Nous, nous le trouvons très important. Expliquez-vous. (Murmures prolongés.)

M. Persil, vivement : En vérité, nous ne comprenons pas ces murmures ; mais quel est donc le public qui compose l'auditoire ! Les fonctions que nous remplissons ici sont déjà assez pénibles par elles-mêmes sans que l'indécence de ces murmures vienne encore les aggraver ; croit-on que nous faisons cette question pour trouver un coupable ? Non ; nous regretterions toute notre vie d'avoir fait condamner un innocent ; mais nous avons besoin de nous éclairer, et c'est pour cela que nous exigeons les égards qu'on doit à nos questions faites dans l'intérêt de la vérité ; aussi, je le répète pour la seconde fois, et ce sera la dernière, je requerrai positivement au moindre murmure l'évacuation de l'auditoire.

(A Bergeron.) Ainsi, quel est cet ami avec qui vous avez essayé les pistolets ?

Bergeron : C'est Metzenger, rue Dauphine, n° 20 ; je ne l'avais pas nommé, parce que son père était en place, et que le voir paraître ici serait un profond chagrin pour sa mère.

M. le procureur-général : On comprendra le but de cette question, quand on entendra la déposition qui va être produite, que Bergeron connaît bien, et qui est très grave.

M<sup>e</sup> Joly : Nous la connaissons aussi, cette déposition si grave, et loin de la trouver telle, elle nous servira à faire ressortir la justification de l'accusé.

M. Persil : Nous ne demandons pas mieux.

Gillet, témoin est appelé. — D. Ne demeurez-vous pas dans la maison Dufresnoy comme domestique ? — R. Oui. — D. Vous y avez vu Bergeron ? — R. Oui, Monsieur. — D. Y allait-il exactement ? — R. Oui. — D. Savez-vous s'il avait des pistolets ? — R. Je l'ignore, je lui en ai vu un jour dans le jardin. — D. Avec qui était-il ? — R. Avec trois ou quatre amis. — D. A quelle époque ? — R. Au commencement de novembre. — D. Vous avez vu ces pistolets ? — R. Oui, de sept ou huit pas. — D. Regardez ces deux pistolets ? — R. Les pistolets de M. Bergeron étaient jolis et d'une autre forme. — D. Combien de fois avez-vous vu Bergeron tirer le pistolet ? — R. Une fois.

Bergeron : Je déclare dès à-présent que je n'avais qu'un seul camarade, d'autres personnes de la maison pouvaient y être, mais je n'avais qu'un seul camarade.

Gillet : Je n'ai pas reconnu qu'il y ait eu des personnes de la maison.

M<sup>e</sup> Moulin : Je constate ce fait, que le témoin n'a vu dans le jardin personne de la maison.

On introduit le témoin Danhiès. (Vif mouvement de curiosité.) Il déclare être âgé de 36 ans. « Le 4 novembre dernier, dit-il, je suis entré dans la maison de santé de M. Dufresnoy ; j'y ai vu M. Bergeron plusieurs fois ; il venait donner des répétitions au fils de la maison. Quelques jours après mon arrivée, j'entendis plusieurs détonations ; je demandai à la maîtresse de la maison ce que c'était : « Ce sont, dit-elle, de jeunes républicains qui s'exercent au pistolet dans le jardin ; si vous voulez y aller, allez-y, cela vous distraira. » Ces plaisirs-là, répondis-je, ne sont plus de mon âge. Toutefois je descendis, je pris un de ces pistolets qui était dans les mains du jeune Dufresnoy. Ce sont des jeux d'enfants, leur dis-je ; ces pistolets sont trop petits pour tirer à vingt-

vingt pas. Je remarquai que l'empreinte des balles sur le mur et sur les planches qui servaient de but, était très élevée, d'où je conclus que ces pistolets relevaient beaucoup. — D. Êtes-vous resté long-temps dans la maison du docteur Dufresnoy? — R. Trois ou quatre mois. — D. Quelle heure était-il quand vous avez entendu la détonation? — R. A une heure.

D. Avec qui Bergeron était-il? — R. Avec Dufresnoy, aîné, un jeune homme de la maison de santé, et un étranger à la maison. — D. Est-ce la forme des pistolets ou l'empreinte des balles qui vous a fait juger qu'ils relevaient? — R. L'un et l'autre.

M. le président: Décrivez ces pistolets? — R. Ils étaient petits, avaient un canon sur six faces, une rainure le long du bois, des guillochures sur le bois; je me rappelle la forme de la crosse. — D. Si on vous les montrait les reconnaîtrez-vous. — R. Mais... oui...

M. le président: Regardez ces pistolets. (Mouvement d'attention.)

Le témoin: Je ne puis positivement dire que ce sont les mêmes, mais ils sont semblables à ceux que j'ai vus, je puis affirmer leur ressemblance.

M. le procureur-général: Le canon est-il plus long ou plus court? — R. J'ai dit qu'ils étaient en tout point semblables, je l'affirme encore.

D. Depuis, avez-vous encore entendu tirer quelques coups de pistolet dans le jardin? — R. Oui. — D. Le jour où le fait s'est passé, vous le rappelez-vous? — R. Ce peut être vers le 11 ou le 12 novembre. J'ajoute que j'ai l'usage des armes, et que j'ai pu facilement faire toutes les remarques que j'ai signalées.

M. Joly: Il faut vérifier quelques faits importants. J'ai été étonné de voir ce témoin s'approcher de ces pistolets, les examiner attentivement, et chercher à recueillir ses souvenirs, tout cela lorsqu'il y a peu de jours ces pistolets ont été représentés au témoin. Voici comment on procède pour frapper nos esprits: Le témoin commence par dire que les pistolets ont frappé son attention, qu'ils sont de cette forme, guillochés au manche, de sorte qu'on a l'air de croire que cet homme reporte ses souvenirs au moment où il a vu ces pistolets dans le jardin de M<sup>me</sup> Dufresnoy. Eh bien! voici une observation importante, constatée dans l'instruction: c'est que lors de la comparution du témoin, on ne lui a pas demandé comment étaient faits les pistolets, on les lui a mis sous les yeux, et cela il y a peu de jours.

M. Moulin: Avant sa première déposition (12 février), le témoin avait-il lu l'acte d'accusation? — R. Non.

M. Moulin: Comment a-t-il été appelé à déposer?

M. le procureur-général: Nous ne tolérerons pas que cette question soit posée.

Le témoin: Je suis prêt à répondre.

M. le procureur-général: Nous nous opposons à ce que vous déposiez. Aujourd'hui on ferait cette question, puis on l'adresserait ensuite à tous les témoins; la société, la justice sont intéressées à ce qu'un pareil abus ne soit pas admis, et qu'on ne puisse ainsi rendre à jamais inutiles les agens, dont la justice a besoin, et qui rendent des services à la société.

M. Joly: Il est des règles que la morale ne peut tolérer; il importe que les motifs qui ont jeté ce témoin dans ce débat soient connus. Comment, il y a quatre mois que ce procès dure, qu'il est connu de tout le monde, et ce n'est que ces jours derniers que ce témoin arrive, témoin apparemment grave, important, puisque s'il ne se fût pas présenté, M. le procureur-général voulait requérir le renvoi de cette affaire; nous avons donc le plus grand intérêt à connaître ces motifs.

M. le procureur-général: Cherchez-les; ce n'est ni à nous ni au témoin de vous les faire connaître.

M. le président: Témoin, vous avez été cité, et c'est par suite de cette citation que vous avez déposé.

M. Moulin: Sans doute ce témoin a été cité; mais la question est de savoir comment et sur quels motifs il l'a été. Je demanderai à M. Danhiès s'il n'a pas dit dans la maison même de M<sup>me</sup> Dufresnoy, et en parlant de ce procès: « C'est une affaire de police, je parierais 100 fr. contre 50. »

M. Danhiès: Je n'ai pas mémoire d'avoir dit cela, je ne le crois pas.

M. Moulin: M<sup>me</sup> Dufresnoy a déclaré que Bergeron ne parlait jamais politique; je lui demanderai alors comment elle aurait pu dire à M. Danhiès: « Ce sont de jeunes républicains qui s'exercent au pistolet? »

M<sup>me</sup> Dufresnoy: Je n'ai jamais dit ni pu dire cela.

M. Moulin: Depuis l'entrée de M. Danhiès dans la maison de M<sup>me</sup> Dufresnoy, combien de fois Bergeron a-t-il tiré le pistolet?

M<sup>me</sup> Dufresnoy: Une fois. — D. Ce jour-là, le fils aîné de M<sup>me</sup> Dufresnoy était-il à Paris. — R. Non, Monsieur, il était à Auteuil, où il avait reconduit son jeune frère.

M. le président: Comment savez-vous, Madame, que c'est le même jour.

M<sup>me</sup> Dufresnoy: Parce que, lors du retour de mon fils aîné, je lui ai dit que, pendant son absence, son maître s'était exercé au pistolet.

M. Moulin: Ainsi M<sup>me</sup> Dufresnoy nie le propos que lui prête M. Danhiès; ainsi celui-ci n'a pas pu prendre le pistolet des mains du fils Dufresnoy, puisqu'il n'y était pas; enfin M. Danhiès dit que Bergeron a tiré trois fois le pistolet, et M<sup>me</sup> Dufresnoy affirme que, depuis l'entrée de M. Danhiès, on n'a tiré qu'une seule fois.

M. Danhiès: J'ai bien entendu tirer trois fois, et puisque Madame se permet ici de me démentir, il est un autre fait que je puis citer; ma déposition ne saurait être suspecte, je n'ai aucun intérêt à ne pas dire la vérité, et je n'ai non plus aucun motif pour ne pas dire ce que je sais. Un jour, à l'époque où M<sup>me</sup> Dufresnoy était allée voir M. Bergeron à la Conciergerie, elle a fait fondre des balles qui, probablement, appartenaient à M. Bergeron: on se servait d'une pelle à feu; comme je craignais que ce plomb ne brûlât les enfans, j'engageai M<sup>me</sup> Dufresnoy

à les écraser; elle me répondit: Non, j'ai des raisons pour cela.

M. le président: M<sup>me</sup> Dufresnoy, est-il vrai que vous avez fait fondre des balles?

M<sup>me</sup> Dufresnoy: Non, Monsieur. D'ailleurs je ne suis jamais seule chez moi, il y a toujours cinq ou six personnes qu'on peut interpellé.

M. le président: Témoin Danhiès, pourquoi pensiez-vous que ces balles provenaient de Bergeron?

Le témoin: Parce que M<sup>me</sup> Dufresnoy avait été voir M. Bergeron, et qu'en faisant fondre ces balles elle me dit qu'elle avait ses raisons pour cela.

M. le président: Vous rappelez-vous bien si le fils Dufresnoy était au jardin?

M. Danhiès: Oui, Monsieur, c'était l'aîné.

M. le président: Et vous, Madame, vous niez avoir dit à M. Danhiès: « Ce sont de jeunes républicains? »

M<sup>me</sup> Dufresnoy: Je n'ai pas pu le dire; et si j'avais connu les opinions de M. Bergeron, je n'aurais pas choisi pour l'éducation de mon fils un homme à idées exaltées et dangereuses.

M. le procureur-général: Maintenant, Bergeron, expliquez-vous sur la moralité du témoin Danhiès.

M. Joly, s'approchant de Bergeron: Ne vous expliquez pas encore.

M. le procureur-général: Le défenseur a été avocat et l'est encore; je ne sais pas s'il a jamais lu dans les statuts de son ordre, qu'un avocat pouvait imposer silence à un accusé et lui défendre de répondre?

M. Joly: En m'offensant vous offensez l'ordre entier.

M. le procureur-général: Je n'ai pas l'intention de vous offenser non plus que l'ordre des avocats. C'est un point de droit seulement qui fait la difficulté, et quand le président ou le ministère public interroge un accusé, il doit répondre et non son conseil, et à plus forte raison son conseil ne peut lui ordonner de ne pas répondre.

M. Joly: Dans vos paroles alors, monsieur, il y a eu un bien malheureux choix d'expressions. L'avocat qui vous parle a dit qu'il avait été avocat et qu'il était digne de l'être encore; il vous le répète avec tout le sentiment de la dignité de cette noble profession: oui, je suis digne de porter la robe que je porte, et je défie qui que ce soit de prouver que je l'ai jamais salie. J'en ai porté une autre aussi, monsieur; et celle-là je ne l'ai pas non plus déshonorée; je suis sorti des fonctions publiques plus grand que je n'y suis entré; je suis resté aussi noble que l'avocat, aussi digne que le magistrat utile; M. le procureur-général ne l'ignore pas. Aussi, je me félicite qu'il se soit empressé de le déclarer tout-à-l'heure, et je l'attribue à la vivacité bien connue de son caractère; car il est avocat lui-même; il ne voudrait pas offenser l'ordre dans lequel il s'est distingué; ancien avocat, il ne voudrait pas oublier ce qu'on doit d'égards à un ancien confrère. Maintenant, venons à l'accusé. On lui demande ce qu'il peut avoir à dire sur la moralité et la déposition de Danhiès. Je dois l'arrêter, et lui dire: « Le temps n'est pas encore venu de répondre. Vous ferez cette réponse aux débats plus tard, et lorsqu'elle sera nécessitée par les débats même. » Je ne disconviens pas de l'avoir dit, et en le faisant, j'ai rempli mon devoir. Ainsi ne nous méprenons pas sur ce que j'ai fait; je suis incapable de suggérer une réponse; mais je puis et je dois, si je le juge convenable, dire: « Vous répondrez plus tard; le moment n'est pas encore venu de répondre et d'anticiper sur les débats. »

M. le procureur-général, avec émotion: L'avocat confond deux choses: sa personne, que je n'ai jamais eu l'intention d'attaquer, avec une question de droit soulevée par la réponse qu'il dictait à Bergeron. Quant à lui, il nous trouvera toujours prêt à reconnaître et la loyauté de son caractère et les mérites qu'il a déployés dans le cours de sa profession. Mais si quelquefois il était de notre devoir de faire des observations sur les réponses des défenseurs, dont nous regrettons souvent de ne plus partager les honorables fonctions, il est aussi de leur devoir de ne pas méconnaître des principes incontestables; le premier de ces devoirs est celui-ci: lorsqu'un accusé est devant ses juges naturels, devant ses pairs, en un mot, il est assisté d'un avocat dont il peut recevoir les conseils; avant le débat il a pu préparer avec son avocat ses moyens de défense, mais alors que le débat est ouvert et que la justice interpelle un accusé, pas plus son avocat qu'aucun citoyen ne peut dicter ses réponses, autrement, jamais la vérité ne serait connue; au lieu des réponses spontanées de l'accusé, on n'aurait plus que les explications calculées de la défense. Voilà la réponse que nous avions à faire aux observations de l'avocat, observations que nous ne pouvons attribuer nous-même qu'à un mouvement de vivacité.

M. Joly: Jamais il ne m'est arrivé de suggérer des réponses aux accusés; aussi ce n'est pas suggérer une réponse que de dire à un accusé: « Le moment n'est pas venu de donner les explications qu'on vous demande. »

Bergeron: M. Danhiès prétend que M<sup>me</sup> Dufresnoy a fondu des balles, et il pense que peut-être (car il n'affirme pas) ces balles provenaient de moi. Or, chacun sait qu'on fouille avec grand soin ceux qu'on arrête; ce n'est pas, sans doute, à la Conciergerie qu'on m'aurait apporté ces balles; pourquoi? je vous le demande; enfin, si j'avais remis ces balles à M<sup>me</sup> Dufresnoy pour qu'elle s'en débarrassât, au lieu de les faire fondre, il lui aurait été bien plus facile de les jeter à l'eau ou dans un coin.

M. le procureur-général: Danhiès, n'a-t-on pas fait près de vous des tentatives pour vous engager à modifier votre déposition?

Danhiès: Non, Monsieur.

A deux heures et demie l'audience est suspendue, et reprise à trois heures.

M. Lepage est introduit.

M. le président: Nous vous entendons comme expert. Regardez ce fusil?

M. le procureur-général: Ce fusil, en supposant qu'il soit

raccommodé, peut-il faire le service d'une arme ordinaire? — R. Cela n'est pas douteux; ce fusil est un jouet d'enfant, mais réparé il ferait un service réel, on pourrait en obtenir les mêmes résultats que d'un fusil d'homme. — D. Et ces pistolets; à quinze pas combien s'éloigneraient-ils de la direction? — R. Ils doivent, à quinze pas, porter six pieds plus haut que l'objet visé, le tonnerre est beaucoup trop épais, cela en est la cause.

M. le président: Témoin Danhiès approchez.

Danhiès: Ces pistolets, selon moi, devaient porter haut parce qu'ils étaient chargés à balles forcées, ils avaient porté sur le mur à trois pieds au-dessus du but, il y avait douze à quinze pas du but. — D. Quelle était la hauteur du mur? — R. Quatorze pieds environ.

M. Lepage: J'ajoute que si le pistolet déchargé avait été chargé comme celui que j'ai déchargé, cela augmentait encore la portée trop haute de la balle.

M. le procureur-général, à Danhiès: Où avez-vous puisé vos connaissances en armes? — R. J'étais amateur d'armes de chasse, j'ai eu beaucoup de pistolets de différents calibres, j'en ai eu comme ça, et je les ai connus par l'expérience. — D. Vous avez dit que vous aviez trouvé l'aîné dans les jardins? — R. Oui, l'aîné.

On fait revenir Dufresnoy, l'aîné; il nie formellement avoir vu Danhiès et lui avoir remis ces pistolets.

M. le procureur-général, à Bergeron: Encore une fois quel motif avez-vous contre le témoin?

Bergeron: Qu'il le dise.

Danhiès: Parce que j'ai reçu le mandat de dire la vérité, que l'avocat qui m'a inculpé tout-à-l'heure l'explique, je ne veux pas être accusé plus long-temps!

M. le procureur-général: Qu'on réponde.

M. Joly: Moi, que je réponde à un Danhiès!

M. Persil: Je dois défendre le témoin contre l'avocat lui-même. Où en serait la société si on insultait toujours ainsi les témoins? Plus de moyen de les protéger. Nous demandons aussi, non à l'avocat, mais à Bergeron, qu'il s'explique.

Bergeron: Si je dis le témoin est un faux témoin, et que je ne le prouve pas à l'instant même, on dira que je suis un calomniateur; je dois donc attendre que le tour des témoins à décharge soit venu; alors la moralité de Danhiès sera connue.

M. Moulin: Je demande que l'épicier chez lequel Billard a servi, soit appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président.

M. le président: Remettez-moi une note sur les faits que vous voulez faire expliquer; je verrai ce que j'ai à faire.

On appelle les témoins cités pour constater l'alibi de Bergeron. (Mouvement d'attention.)

M. Fontaine: Le 19 novembre, à une heure environ, nous étions à déjeuner avec ma femme et une autre personne. M. Bergeron arriva, ma femme l'engagea à s'asseoir avec nous et à manger un morceau; il le fit. Nous étions à table depuis quelques instans, lorsque le bruit de l'événement arriva jusqu'à nous; plusieurs personnes entrèrent dans le cabinet, chacun racontait le fait à sa manière, les uns disaient l'assassin est arrêté, d'autres disaient il s'est jeté à l'eau, d'autres disaient le Roi n'a pas de mal; je fis ce que je pus pour faire asseoir tout le monde et rétablir le silence. Quelques instans après, je sortis avec M. Bergeron; j'avais besoin de six numéros de la Gazette de France, nous y allâmes ensemble, nous demandâmes à M<sup>me</sup> Fabre ces numéros, elle nous dit qu'elle n'avait pas encore le discours de la couronne, et que nous ne pourrions avoir ces numéros que dans une heure; nous descendîmes et nous allâmes faire un tour au Palais-Royal; quelques temps après nous y sommes encore retournés, et je suis revenu du côté de chez moi, ce n'est qu'au bout du pont des Arts que je l'ai quitté.

D. Depuis quel temps connaissez-vous Bergeron? — R. Il y avait huit mois, à l'époque de son arrestation. — D. Comment avez-vous appris l'attentat du 19? — R. Je vous l'ai dit, chez moi, dans mon cabinet, le 19 vers deux heures un quart, par des personnes qui sont entrées dans le cabinet. — D. Où étiez-vous? — J'étais dans ma salle à manger, qui touche au cabinet de lecture. Au moment où on a annoncé la nouvelle, nous nous sommes levés tous les quatre. — D. Ce n'est donc pas votre femme qui a annoncé la nouvelle? — R. Je ne me le rappelle pas précisément: il est possible que ma femme se soit levée avant nous, et que se soit elle qui l'ait dit. — D. Bergeron était-il avec vous? — R. Oui. — D. Est-il entré dans le cabinet ou dans la salle à manger? — R. Je ne l'ai pas vu dans le cabinet; mais je l'ai vu dans la salle à manger. — D. L'avez-vous déjà invité à déjeuner? — R. Non, Monsieur. — D. Comment a-t-il été invité? — R. Il est très libre avec nous; ma femme l'a invité à déjeuner. Volontiers, a-t-il dit; il s'est mis à déjeuner; il était un heure un quart. Vers deux heures, c'est alors qu'on a annoncé l'événement.

Bergeron: Je ne sais pas si je suis entré dans la salle à manger après être resté long-temps dans le cabinet; pourtant tout cela est exact.

M. le président donne lecture de l'interrogatoire de Bergeron du 26 novembre, où il fait des déclarations contraires.

Bergeron: On comprend que comme je ne m'attendais pas à être accusé, je ne pouvais rassembler tous mes souvenirs; ce n'est que depuis qu'en les interrogeant j'ai retrouvé les faits. Le sieur Jancty a parlé d'un alibi mensonger; ce qui prouve le contraire, c'est précisément ces différences de détails qu'on aurait eu soin d'éviter s'il y eût eu concert.

M<sup>me</sup> Fontaine: Le 19 novembre, Bergeron est venu à une heure chez nous; il est venu quand nous étions à table; je ne crois pas qu'il ait lu; c'est moi qui lui ai dit voulez-vous déjeuner avec nous; mon mari était déjà à table quand Bergeron est venu, il avait commencé à déjeuner avec une demoiselle; nous sommes restés une heure à table. — D. Est-ce vous qui avez annoncé l'événement? — R. Cela est possible; je me suis levée plusieurs fois, j'ai été dans le cabinet, il est possible que ce soit moi qui aie annoncé l'événement. — D. Comment Bergeron était-il vêtu? — R. En habit noir. — D. Lui avez-vous ouvert la porte? — R. C'est possible.

On rappelle Fontaine.

M. le procureur-général: Comment Bergeron est-il entré?

Le témoin: Par la porte. (On rit.)

M. Persil: Nous ne plaisantons pas ici, tout est sérieux. — R. Je ne plaisante pas; mais comment voulez-vous qu'on entre si ce n'est par la porte? (On rit de nouveau.)

M. le procureur-général: Est-ce votre femme, ou vous,

ou Bergeron, qui a ouvert la porte de la salle à manger? — R. Il est possible que ce soit ma femme.

M. le procureur-général : Vous venez de dire précisément le contraire.

M. Frank Carré fait la même question, et rappelle les circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le témoin fait la même réponse.

M. Doucet : Je connais M. Bergeron pour avoir déjeuné avec lui le 19 novembre à une heure environ; nous nous sommes mis à table, M. Bergeron arriva, M. Fontaine l'invita, il accepta et resta environ une heure, une heure et demie, ensuite il sortit avec M. Fontaine.

M. le président : Savez-vous comment Bergeron est entré dans la salle à manger? — R. C'est M. Fontaine qui a aperçu M. Bergeron à travers la porte vitrée, mais je ne sais qui a ouvert la porte, il s'est assis à table à côté de moi, il avait, je crois, un habit noir.

M. le procureur-général : Savez-vous comment on a trouvé chez vous des papiers appartenant à la Société des Amis du Peuple.

M. Joly : On voudrait probablement laisser entendre que cette dame, toute femme qu'elle est, fait partie de la Société des droits de l'homme. (On rit.) Je désirerais donc qu'on représentât ces papiers à MM. les jurés.

M. le président : J'ajouterai, et M. l'avocat-général le sait aussi bien que moi, que sur ces papiers sont tracés des chansons, des romances et des vers.

M. le président : Faites entrer le témoin Metzinger. — D. Connaissez-vous les deux accusés? — R. Je connais Bergeron.

M. le procureur-général : Vous êtes-vous exercé quelquefois au tir du pistolet? — R. Oui. — D. Bergeron avait-il des pistolets? — R. Oui, des pistolets de 7 à 8 pouces, de prix, le canon était je crois rond et à rubans.

M. le président : Voyez ces pistolets. — D. Combien de fois avez-vous tiré le pistolet chez M. Dufresnoy? — R. Une fois seulement.

M. le procureur-général : A quelle époque? — R. Dans le mois de novembre. — D. Qui est-ce qui était avec vous? — R. Nous n'étions que deux.

M. le président : Personne n'est-il venu vous voir? — R. Je ne me rappelle pas. — D. Les enfants de M. Dufresnoy ne sont-ils pas venus? — R. Je ne pourrais le dire.

M. le procureur-général : Pourriez-vous nous dire quel était le motif qui vous déterminait à vous exercer au pistolet? — R. C'était pour nous amuser. — D. Les pistolets étaient-ils bons? — R. Je crois qu'ils étaient bons parce qu'ils étaient beaux.

M. le président : Ce n'est pas une raison, atte gniez-vous quelquefois le but? — R. Je ne suis pas très adroit, mais nous l'avons cependant atteint quelquefois.

M. le procureur-général : Le témoin Gillet rappelé ne reconnaît pas M. Metzinger; il déclare qu'il ne reconnaît pas non plus ceux qu'on lui représenterait.

M. le procureur-général : Gillet, combien de fois Bergeron s'est-il exercé au pistolet? — R. Une fois. — D. M. Dufresnoy, combien de fois, à votre connaissance, Bergeron s'est-il exercé? — R. Trois fois. Dans le mois de novembre et dans le mois précédent.

M. Danhiès est rappelé; il ne se souvient pas avoir vu M. Metzinger.

M. Metzinger : Je ne me rappelle pas avoir vu ce monsieur.

M. le président : Il a cependant une figure assez remarquable. (En effet, le milieu du visage de M. Danhiès est couvert d'un large taffetas noir.)

M. le procureur-général : Témoin Metzinger, sur quoi tiriez-vous? — R. Sur une planche adossée au mur, une carte formait le point de mire.

M. Danhiès : Il y avait un point blanc, mais je n'ai pas remarqué si c'était une carte.

M. le procureur-général : Bergeron, vous avez dit que vous ne vouliez pas nommer ce témoin parce qu'il avait son père haut fonctionnaire.

Bergeron, vivement : Non, Monsieur; mais M. Metzinger et sa mère ont des opinions conformes au gouvernement actuel; plusieurs membres de leur famille sont employés du gouvernement. Voilà ce que j'ai dit; j'ai ajouté que je craignais d'imposer une démarche pénible à M. Metzinger, en le forçant à venir déposer. Enfin les opinions de M. Metzinger pourraient servir à prouver que M. Dufresnoy n'a pas dit: «Voilà deux jeunes républicains.»

M. le procureur-général : Ainsi il restera toujours acquis aux débats que trois témoins donnent un démenti formel à M. Danhiès.

M. le procureur-général : M. Danhiès, répétez votre déposition. — Le témoin persiste.

M. Joly : Il y a un fait caractéristique, c'est celui du jeune Dufresnoy qui dément Danhiès.

M. le président : Un des avocats a désiré connaître les papiers trouvés chez la demoiselle Douce. Les voici.

M. Joly : Il suffit de les voir; ce sont des chansons.

M. le président : Ce fait est éclairci, maintenant il est indifférent.

M. le procureur-général : Pas du tout, M. le président, nous attachons beaucoup d'importance à ce fait; il suffit que ces papiers portent pour suscription: Société des Amis du Peuple.

M. Joly : Et à nous, il nous suffit qu'ils ne contiennent que des chansons.

M. Cerise, médecin : Le 19 novembre j'ai accompagné M. Lucas, dont je suis le médecin ordinaire, sur le Pont-Royal, en passant par la rue des Saints-Pères; je ne puis préciser l'heure de notre départ ni l'heure à laquelle nous aurions rencontré l'homme que je crois être Bergeron; mais nous avons rencontré Bergeron; j'ai eu l'idée que c'était lui, parce que M. Lucas me l'a dit; depuis elle l'a nié; il allait du côté du faubourg Saint-

Germain. — D. Comment avez-vous su que c'était Bergeron? — R. Il passa et s'arrêta une seconde; la manière dont M. Lucas me le désigna, ne me permit pas d'en douter, ou du moins de considérer cette désignation comme expresse; elle me dit: C'est le jeune homme.

D. Elle vous en avait déjà parlé comme de quelqu'un avec qui elle a eu des rapports intimes? — R. J'ai tiré cette conséquence de ses paroles; mais cette opinion est la mienne; elle ne l'a pas dit précisément, ce fut une désignation que j'interprétais. — D. Comment Bergeron était-il vêtu? — R. Je crois que c'était une redingote verte; il ne me paraît pas que ce soit celle que vous me présentez; Bergeron n'avait pas de barbe.

M. le président fait revenir M. Lucas.

Elle déclare ne se rappeler aucune des circonstances dont parle le docteur Cerise. Celui-ci répète qu'à la désignation qui lui en a été faite par la demoiselle Lucas, il a pensé que le jeune homme qu'ils ont rencontré est Bergeron.

M. le procureur-général, à Benoit : Avez-vous rencontré dans quelques-uns de vos voyages à Paris la demoiselle Lucas avec Bergeron? — R. Je ne me le rappelle pas.

M. le président, à M. Cerise : Reconnaissez-vous Bergeron? — R. Je ne puis l'affirmer, mais je crois bien le reconnaître. Lorsque je l'ai rencontré il était environ 1 heure.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

M. Liess, proviseur du collège de Saint-Louis : Bergeron a fait ses études au collège de Saint-Louis; il n'a pas laissé de souvenirs défavorables. On m'a montré, chez M. le conseiller Saint-Laurent, la bourre qui paraissait appartenir à un cahier de corrigé d'un élève de 3<sup>e</sup>; on voyait encore la tranche jaune qui indiquait que ce devait être un cahier de corrigé. Quand j'entraï chez le conseiller-instructeur, j'entendis une exclamation: Ah! voilà! que j'interprétais comme la preuve de la crainte et de l'étonnement qu'excitait ma présence sur les personnes qui étaient là.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE (Montbrison). (Par voie extraordinaire.) PRÉSIDENCE DE M. VERNE-BACHELARD, conseiller à la Cour royale de Lyon. — Audience du 14 mars.

Affaire du CARLO-ALBERTO et de la conspiration de Marseille. (Voir la Gazette des Tribunaux des 27, 28 février, 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 mars.)

Le dénouement du drame qui, depuis dix-huit jours, occupe la Cour d'assises de Montbrison, excite une curiosité toujours croissante. Hier, il y avait peut-être moins de spectateurs encore qu'aujourd'hui. Nous remarquons aussi que l'artisan paisible quitte ses ateliers pour courir à l'audience. Une chose qui nous surprend, c'est que la sacristie elle-même est désertée pour le Palais-Justice. Parmi les nombreux spectateurs qui sont entassés au fond de l'auditoire, nous apercevons plusieurs ecclésiastiques. Toutefois, le calme et l'ordre règnent partout au dehors et au dedans.

M. Sauzet continue sa réplique, qu'il termine en s'écriant :

« C'est le pays tout entier qui vous conjure, MM. les jurés, à cet instant suprême où vous prononcerez ces mots qui condamnent ou rendent la liberté! Au-dessus du nuage des préventions, voyez planer la grande et majestueuse image de la patrie, jetant le glaive et ouvrant les bras pour recevoir tous ses enfants, et les montrant tous avec orgueil aux étrangers, heureuse de jouir de toutes ses richesses et de toute sa gloire. Rendez les accusés à leur patrie! »

M. Hennequin prend la parole. En terminant sa réplique, il repousse l'idée des circonstances atténuantes et de la clémence royale comme une rigueur pour l'innocence. « Non, s'écrie-t-il, noble de Kergorlay, illustre Saint-Priest, fidèle Mesnard, ingénieurs Sala, brave Lachau, et toi jeune Bourmont, fier de ton nom, vous ne supporteriez jamais l'idée de ce qui serait à vos yeux le souvenir d'une offensante bassesse. MM. les jurés, vous devez justice aux accusés, vous la devez au pays, vous la devez à l'accusation qui les a amenés sans preuve et qui vous en a fait le naïf aveu. »

Après les répliques de MM. Tardif et Volquin, M. Laget de Podio prononce quelques paroles. Il affirme qu'il n'a pas été pris en flagrant délit, et qu'il n'a pas poussé des cris séditieux.

La séance est levée à quatre heures et demie, et continuée à demain.

Les plaidoiries sont terminées. Demain les débats seront clos; M. le président fera son résumé, et les jurés entreront immédiatement en délibération.

PARIS, 15 MARS.

— Sur le réquisitoire de M. Didelot, substitut du procureur-général, la 1<sup>re</sup> chambre de la Cour royale a entériné des lettres-patentes accordées par l'ex-roi Charles X à Ledoux, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour vol : cette peine est réduite à 15 ans de travaux forcés, la surveillance perpétuelle étant maintenue.

D'autres lettres-patentes, celles-là émanées de Louis-Philippe, ont aussi été entérinées; elles accordent au nommé Miroy, condamné à mort pour meurtre suivi de vol, la commutation de cette peine en celle des travaux forcés à perpétuité, avec exposition; et à Forthom, condamné à mort pour tentative d'assassinat sur des agents de la force publique, dans la journée du 6 juin 1832, commutation en une détention perpétuelle. Forthom écoutait en souriant la lecture des lettres-patentes qui le concernaient.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ANNONCES LÉGALES.

Par acte sous-seing-privé du 1<sup>er</sup> mars 1833, enregistré, il a été établi à Vaugirard une société pour l'exploitation du commerce de chapellerie et blanchissage de linge, entre Louis-Georges Froissard, chapelier, et Rose Butot, blanchisseuse en linge, veuve Claude-Guillaume Revêche, demeurant à Paris, rue de Sévres, 165. Signature sociale: FROISSARD. Durée de la société: 3, 6 ou 9 ans, du 1<sup>er</sup> avril 1833. Mise de fonds: 500 fr. de chaque côté. Pour extrait: THERON, mandataire.

BOURSE DE PARIS DU 15 MARS 1833.

Table with 5 columns: A TERME, 1<sup>er</sup> cours, pl. haut., pl. bas., dernier. Rows include 5 0/0 au comptant, Fin courant, Empr. 1831 au comptant, Empr. 1832 au comptant, 3 0/0 au comptant, Rente de Naples au comptant, Rente - p. d'Esp. au comptant.

changeement aux clauses et conditions qui la régissaient précédemment. Le nouvel acte a été le 1<sup>er</sup> mars courant, enregistré et déposé au greffe du Tribunal de Commerce. DISSOLUTION. Par acte sous seings privés du 23 février 1833, la société ROUX, CLERC et PION, reconstruite par suite du décès du sieur Pion, sous la raison FERDINAND ROUX et AUGUSTE CLERC, est dissoute du 1<sup>er</sup> juillet 1831. FORMATION. Par acte du 1<sup>er</sup> mars 1833, entre les sieurs M. C. F. GAFFÉ et L. St.-Cyr GAFFÉ, tous deux à Paris. Objet: commerce d'éponges; siège, rue Pavée-St.-Sauveur, 16; raison sociale: GAFFÉ frères; durée: 11 ans 4 mois, dudit jour. FORMATION. Par acte sous seings privés du 1<sup>er</sup> mars 1833, entre les sieurs H. A. LEMERCIER, CHEDEVILLE et C. E. LEVAUFRE, tous deux négociants à Paris. Raison sociale: LEMERCIER-CHEDEVILLE et LEVAUFRE. Objet: fabrication de châles, gazes et nouveautés; siège: rue Neuve-St.-Eustache, 32; durée: 5 ans, du 1<sup>er</sup> mars; signature: aux deux associés. FORMATION. Par acte sous seings privés du 29 septembre 1832, et notarié du 5 mars 1833, entre le sieur A. I. BUGHON, pharmacien à Paris, et la dame M. A. ROSSIGNOL, femme du sieur F. DELARUE, de lui dûment autorisée, ainsi à Paris. Objet: gestion de deux fonds de pharmacie, l'un rue Vivienne, 17; l'autre, galerie Vivienne, 42; raison sociale: BUGHON et C<sup>e</sup>; durée: 9 ans, du 20 septembre 1832. FORMATION. Par acte sous seings privés du 27 février 1833, entre le sieur A. G. DUVAL-DES-PRÉZ, cultivateur à Montrouge, et le com- dit